



Foire aux questions (FAQ)

Sites France Crédits Biodiversité

Qu'est-ce qu'un crédit biodiversité ?

Selon l'International Advisory Panel on Biodiversity Credits (IAPB)¹, un crédit biodiversité est un « certificat qui représente une unité de bénéfices pour la biodiversité qui sont à la fois **durables, mesurés**, adossés à des **preuves tangibles** et **additionnelles** à ce qui se serait passé sans intervention ».

L'IAPB distingue dans son [cadre pour des marchés de crédits biodiversité à haute intégrité](#) trois cas d'usage des crédits biodiversité :

- compensation obligatoire locale et équivalente d'impacts sur la biodiversité ;
- investissements pour la résilience des chaînes de valeur d'une entreprise ;
- contributions volontaires fondées sur des preuves tangibles visant des objectifs de protection et de restauration de la nature (RSE, philanthropie).

Quel est le lien entre les sites naturels de compensation (SNC), les sites naturels de compensation, restauration et renaturation (SNCRR) et les sites France Crédits Biodiversité ?

Les sites France Crédits Biodiversité sont la nouvelle dénomination, depuis mai 2026, des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR). Introduits par la loi Industrie verte, ils sont opérationnels depuis novembre 2024 et représentent une évolution majeure des anciens sites naturels de compensation (SNC).

Unité de Compensation Restauration et Renaturation (UCRR) est-elle un crédit biodiversité ?

Unité de Compensation Restauration et Renaturation (UCRR) est-elle un crédit biodiversité ?
Les sites France Crédits Biodiversité sont formellement inscrits dans le Code de l'environnement sous la dénomination « Unité de compensation, de restauration et de renaturation » (UCRR) définis de la façon suivante (voir IV de l'art. 101 du Code de l'environnement) : « une unité de compensation, de restauration et de renaturation correspond à l'ensemble des gains écologiques attendus d'une ou plusieurs opérations de restauration écologique, de renaturation ou de développement d'éléments de biodiversité, lesquels sont maintenus jusqu'au terme de l'agrément. »

Le dispositif France Crédits Biodiversité encourage-t-il les projets présentant une atteinte à la biodiversité, au détriment des phases d'évitement et de réduction ?

Non. Les sites France Crédits Biodiversité permettent la compensation écologique lorsqu'elle est décidée dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire et Compenser » et dans le respect du cadre légal existant. Ils contribuent à l'atteinte de l'absence de perte nette de biodiversité à l'échelle d'un projet

¹ Définition que l'IAPB reprend du [document de réflexion n°3 de la Biodiversity Credit Alliance](#)

d'aménagement. Les services instructeurs de l'État sont garants de la qualité des dossiers d'évaluation environnementale et de la séquence ERC.

Au regard de leur surface attendue, de leur pertinence écologique évaluée lors de l'instruction et des garanties apportées, les sites France Crédits Biodiversité maximisent le taux de réussite de la compensation écologique.

Est-il possible d'acquérir des crédits biodiversité de façon volontaire ?

Oui, France Crédits Biodiversité est ouvert aux achats volontaires. Par exemple :

- une entreprise ayant une dépendance à l'égard de la biodiversité dans sa chaîne de valeurs (ex : secteur du luxe, de l'informatique, de l'agro-alimentaire...) peut décider de sécuriser sa chaîne de valeurs, en investissant dans des actions favorables à la restauration de la nature sur les espaces naturels dont sa production est dépendante. En agissant ainsi, cette entreprise, accroît sa résilience ;
- une entreprise peut également décider de financer un projet de restauration de la biodiversité d'un site naturel par philanthropie, pour témoigner de son engagement dans le développement de son territoire. En agissant ainsi, cette entreprise peut aussi communiquer sur son action via des allégations environnementales et améliore son image dans son territoire, auprès de ses clients comme de ses employés actuels ou futurs ;
- une collectivité locale peut acheter des crédits biodiversité sur un site France Crédits Biodiversité pour améliorer la gestion des risques naturels sur son territoire ou pour améliorer la qualité de vie des habitants ;
- une entreprise d'assurance qui souhaite accroître la résilience territoriale et ainsi diminuer ses coûts de dédommagements.

En quoi le cadre d'une démarche volontaire d'une entreprise, quel est l'intérêt d'acheter des crédits biodiversité par rapport à d'autres actions possibles en faveur de la biodiversité ?

France Crédits Biodiversité est un dispositif de haute intégrité environnementale, pleinement inscrit dans le cadre international des négociations sur le climat et la nature posé par l'APB à la COP16 sur la biodiversité. L'acquisition volontaire de crédits biodiversité permet à son acquéreur de disposer de garanties robustes **certifiées par l'État** pour les allégations environnementales qu'il souhaite utiliser en matière de biodiversité (cf. [page web France Crédits Biodiversité](#)).

Le crédit biodiversité d'un site France Crédits Biodiversité a la nature juridique d'une prestation de service, consistant à générer le gain de biodiversité attaché au crédit biodiversité et à conserver ce gain pendant une durée déterminée. Cette prestation constitue la contrepartie à l'achat du crédit biodiversité.

Comment les sites France Crédits Biodiversité s'insèrent dans la planification à l'échelle des territoires ?

Outils d'anticipation de la compensation et projets de territoire, les sites France Crédits Biodiversité ont vocation à s'insérer dans la planification mise en place par les PLU et les SCOT.

Les sites France Crédits Biodiversité sont mis en place en priorité dans les zones de renaturation préférentielle (ZRP) mentionnées à l'article L. 163-1 du code de l'environnement et dans les zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation mentionnées à l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme et à l'article L. 151-7 du même code, dès lors qu'ils sont compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones.

Les collectivités locales sont encouragées à planifier et localiser ces sites. Cela leur permet ainsi de constituer à l'avance une compensation par l'offre pour de futurs projets d'aménagement qui pourraient devoir compenser leurs impacts à l'issue de l'application de la séquence Éviter-Réduire Compenser et /ou préparer un projet de territoire pour requalifier la biodiversité de certains espaces peut constituer un atout pour un territoire.

Une collectivité ou un groupement de collectivités peuvent-ils être le détenteur de l'agrément et gestionnaire d'un site France Crédits Biodiversité ?

Oui, une collectivité ou un groupement de collectivités peut être détenteur de l'agrément, qui peut être demandé par toute personne physique ou morale. Elle peut ensuite être le gestionnaire du site ou contractualiser avec un opérateur privé (voire public). Les crédits biodiversité peuvent être achetés par la collectivité locale pour ses propres besoins de compensation écologique des impacts sur l'environnement des projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ou vendus à des tiers.

Le dispositif France Crédits Biodiversité peut-il valoriser le foncier par la génération de crédits biodiversité ?

Oui, un acteur privé ou public qui possède des réserves foncières peut les valoriser par une opération de restauration de leur biodiversité dans le cadre d'un projet de site France Crédits Biodiversité. Le gain de biodiversité ainsi obtenu permet la vente de crédits biodiversité, en échange d'une prestation de services consistant à entretenir le site.

Y a-t-il une surface minimale éligible pour un projet de site France Crédits Biodiversité ?

Non, les textes juridiques ne précisent aucune surface minimale. Néanmoins les projets de grande surface sont à privilégier, pour mutualiser la production de crédits biodiversité et maximiser le taux de réussite de la production du gain écologique attendu.

Comment est établi le prix des crédits biodiversité ?

Le prix des crédits biodiversité est laissé à la libre appréciation de l'opérateur du site. Ce prix intègre notamment le coût des études, des travaux de génie écologique pour restaurer la biodiversité, le coût d'entretien du site pour conserver le gain écologique généré jusqu'au terme de l'agrément, les coûts de suivis écologiques du site...

Comment un crédit biodiversité peut-il valoir compensation dans une demande d'autorisation environnementale ?

Lors de la procédure d'autorisation environnementale, le service instructeur vérifie l'adéquation entre le crédit biodiversité et les impacts qu'il compense, de la même manière que pour d'autres méthodes de compensation. Si un maître d'ouvrage de projet acquiert un crédit biodiversité à des fins de compensation, il doit vérifier qu'il respecte les principes de la compensation environnementale, notamment l'équivalence écologique et la proximité fonctionnelle avec le milieu impacté par le projet.

Conformément à l'article L.163-1 du code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité doivent se traduire par une mesure d'obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Ainsi, comme pour la compensation à la demande, le gain écologique associé au crédit biodiversité doit être effectif au moment où l'arrêté d'autorisation du projet d'aménagement est rendu.